



Lignes directrices des ÉMPC sur l'utilisation des médias sociaux

Approbation par : Comité du programme MDCM

Date d'approbation : 7 août 2020

Mise à jour par : Agent de gouvernance, Éducation médicale

Dernière mise à jour : 24 juillet 2020

Groupe(s) concerné(s) : Étudiants du programme MDCM

But : Lignes directrices générales du programme MDCM pour la communication dans les médias sociaux et les forums publics.

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Préambule

Il est essentiel d'acquérir, d'adopter et d'exercer systématiquement les valeurs de respect et d'intégrité à l'égard des collègues, des enseignants, des patients et du public afin de développer et de maintenir les comportements associés à la profession médicale, tout en protégeant le secret professionnel. Les lignes directrices ci-dessous tiennent compte des conséquences durables que peuvent avoir les publications dans les médias sociaux, puisque les futurs employeurs consultent ces plateformes et qu'une lacune en matière de professionnalisme dans une publication en ligne peut suivre longtemps un apprenant.

Dans les recommandations ci-dessous, « médias sociaux » s'entend de tout forum électronique où les apprenants entrent en contact avec les membres du corps professoral, les autres professionnels de la santé, les autres apprenants, les patients et le public. Ces forums sont, entre autres, Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube, Google, Wikipédia et LinkedIn, ainsi que tout blogue ou baladodiffusion.

Politiques et règlements pertinents

1. Les étudiants des programmes d'études médicales de premier cycle (ÉMPC) et de médecine dentaire doivent connaître et respecter les politiques et règlements sur le secret professionnel et la confidentialité en vigueur dans les hôpitaux et les provinces où ils travaillent, et dans leurs facultés d'attache.
 - 1.1. Le [Code de conduite](#) de la Faculté de médecine de l'Université McGill
 - 1.2. Le [Code de déontologie des médecins](#) du Québec, notamment l'article 20, section I, chapitre III.
 - 1.3. La [Politique sur les comportements professionnels des étudiants en médecine](#)
 - 1.4. Le [Code de conduite au laboratoire d'anatomie](#) des ÉMPC
 - 1.5. Pour les étudiants en médecine dentaire, le [Code de déontologie des dentistes](#) du Québec

Lignes directrices

1. Dans les interactions en ligne, faites preuve de prudence et maintenez une distance professionnelle avec vos patients, collègues et superviseurs.
 - 1.1. Il est déconseillé d'accepter des invitations à devenir « amis » ou « abonnés » en ligne de patients ou de leurs proches. Si cette situation est inévitable, il pourrait être préférable de maintenir deux identités en ligne, l'une pour les interactions personnelles et l'autre pour les contacts professionnels.
2. Faites toujours preuve de respect envers les patients, les pairs, les personnes ayant fait don de leur corps, les collègues, le personnel et les professeurs.
3. Évitez tout langage grossier et employez un langage professionnel dans toutes vos publications dans les médias sociaux, puisque votre profil en ligne vous représente comme personne. Il est préférable de créer et d'entretenir de façon proactive vos identités en ligne, puisqu'une lacune en matière de professionnalisme en ligne peut vous suivre pendant des années.
4. Pour préserver le secret professionnel, ne discutez jamais de vos rencontres cliniques sur les plateformes en ligne. Tout manquement à ce principe démontre un manque de jugement professionnel et peut mener à des sanctions. Même si vos propos ne contiennent aucun renseignement identifiant, de telles discussions sont inacceptables et doivent être évitées.
5. Ne publiez jamais en ligne de photos de rencontres cliniques ou d'activités d'enseignement, puisqu'il s'agit d'une violation du secret professionnel.
 - 5.1. Avant de photographier un patient, pour quelque motif que ce soit, il faut obtenir un consentement écrit clairement documenté de la part de ce patient ou de son tuteur légal.
 - 5.1.1. La publication en ligne nécessite un consentement additionnel, car l'autorisation de prendre un patient en photo ne constitue pas un consentement explicite à la publication en ligne de cette photo.
 - 5.2. La publication d'une photo ou d'un clip audiovisuel capté dans un milieu d'enseignement exige aussi le consentement des personnes concernées, dont les professeurs, auxiliaires d'enseignement, responsables des démonstrations en laboratoire, médecins superviseurs, autres professionnels de la santé, stagiaires, résidents et étudiants en médecine ou en médecine dentaire.
6. Ne tenez jamais de propos discriminatoires publiquement ou en ligne. Publier un commentaire en ligne se fait en un clic, mais rappelez-vous que vous pourriez être associé indéfiniment à tout propos inapproprié que vous tenez en ligne, ce qui pourrait nuire à votre avancement professionnel.
7. Exposez clairement que les opinions publiées sur vos comptes personnels de médias sociaux sont les vôtres et ne reflètent pas nécessairement celles de vos pairs, de vos collègues, de votre établissement de santé ou de l'Université.

Recommandations pour la protection et le maintien de votre identité en ligne et de vos comptes de médias sociaux

1. Cherchez votre nom sur le web et assurez-vous qu'il n'y a pas de contenu inapproprié associé à votre nom en ligne.
2. Inscrivez-vous aux Alertes Google (Google Alerts). Vous serez ainsi avisé si de l'information de nature publique est publiée sur Internet à votre sujet.

3. Examinez les paramètres de confidentialité de tous vos comptes de médias sociaux.
4. Examinez régulièrement vos listes d'amis dans les médias sociaux.
5. Passez en revue vos billets de blogue, vos messages sur Twitter et vos profils dans les médias sociaux et supprimez toute publication qui pourrait être considérée comme inappropriée ou contraire au professionnalisme.
6. Familiarisez-vous avec les lignes directrices institutionnelles sur le professionnalisme et les médias sociaux, puisque l'ignorance n'excuse pas les comportements qui manquent de professionnalisme.
7. Choisissez un mot de passe différent pour chaque plateforme de médias sociaux.
8. Ne sélectionnez pas l'option « Se souvenir de moi » sur les ordinateurs publics.
9. Évitez de publier des renseignements sur votre horaire sur les médias sociaux.

Ressources

1. Université McGill – [Test your knowledge of social media policies](#)
2. Université McGill – [Social media guidelines](#)
3. Fédération des étudiants et étudiantes en médecine du Canada – [Recommendations For Social Media](#)

Historique

Approbation du Comité du programme MDCM : 7 août 2020

Mise à jour : 14 mai 2020
24 juillet 2020